



**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin 2023 à 18h30

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil à la mairie en session ordinaire

Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

**ETAIENT PRESENTS**

Marc BONNIN, Philippe PAGER, Claudie MARCHAND, Jean-Michel BONNIN, Mariette SOUCHET, Marie-Claude CORNIL, Virginie GRIVAULT, Gwendoline LAURY, Cyril RIPPOL, Gilles DURAND, Bénédicte CHARRON, Pascal MONJAL, Nathalie MERCIER, Caroline ROBIN, Gérald REUILLER, Jocelyne MARTIN, Jean-Paul MARCHAND, Carole VINCENT, Claudia VIGNEAULT, Denis AMBROIS, Cédric DURAND

Secrétaire de séance : Virginie GRIVAULT

**ABSENTS EXCUSES**

Christian FERCHAUD a donné pouvoir à Philippe PAGER

Pascal DEBONNAIRE

Pierre LAMBERT

Alban LEBOUTEILLER

Karin GUILLEMET

Véronique MALVOISIN

**ABSENTS**

---

|  |    |
|--|----|
| . Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : | 27 |
| . Nombre de Conseillers Municipaux présents :    | 21 |
| . Nombre de pouvoirs :                           | 1  |
| . Nombre de votants :                            | 22 |

## Séance du VENDREDI 9 JUIN 2023– 18 h 30

Le contenu du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 mai 2023 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Virginie GRIVAULT comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

**Présentation du projet d'extension de la société Phyteurop par Monsieur DELLAMAGGIORE, Directeur Général.**

### **N° 2023 – V – 1 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ELECTION SENATORIALE – DESIGNATION GRANDS ELECTEURS**

Dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023, la ville doit désigner ses grands électeurs : 15 délégués et 5 suppléants.

L'élection se fait sur une même liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Seuls peuvent être élus délégués les conseillers municipaux. Par contre, les suppléants peuvent être des électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ELIT** les délégués et suppléants suivants :

- BONNIN Marc, MARCHAND Claudie, PAGER Philippe, SOUCHET Mariette, BONNIN Jean-Michel, CORNIL Marie-Claude, RIPPOL Cyril, GRIVAULT Virginie, FERCHAUD Christian, CHARRON Bénédicte, REUILLER Gérald, LAURY Gwendoline, MONJAL Pascal, VINCENT Carole, AMBROIS Denis, délégués

- MERCIER Nathalie, DURAND Gilles, VIGNEAULT Claudia, DURAND Cédric, MARCHAND Jean-Paul, délégués suppléants.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2023 – V – 2 - AFFAIRES GENERALES - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Il est indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum.

En raison de la démission par Monsieur DEBONNAIRE de son poste d'adjoint au 1<sup>er</sup> juin 2023, les délégations seront ventilées sur les sept adjoints restant.

Le nombre de sept adjoints est envisagé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de réduire à sept le nombre d'adjoints de la commune

- **MODIFIE** le tableau joint en annexe.

## **N° 2023 – V – 3 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DELEGATIONS EXTERIEURES**

Conformément à l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Plusieurs délégations sont récemment devenues vacantes. Il convient de désigner de nouveaux délégués pour celles-ci.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ELIT** les délégués aux différents organismes.

| ORGANISME   | DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL   |
|---|---|
| ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE MONTREUIL-BELLAY (Conseillers) | <b>Membres de droit : (3)</b><br>- Marie-Claude CORNIL<br>- Virginie GRIVault<br>- Gwendoline LAURY       |
| CONSEIL D'EXPLOITATION DU LYCEE AGRICOLE (Conseillers)                                  | <b>Membre titulaire : (1)</b><br>- Christian FERCHAUD<br><b>Membre suppléant : (1)</b><br>- Cédric DURAND |
| EHPAD DE MONTREUIL-BELLAY<br>CONSEIL DE VIE SOCIALE                                     | <b>Membre :</b><br>- Claudie MARCHAND   |

## **N° 2023 – V – 4 - DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION D'ECLAIRAGE DU CHATEAU DE MONTREUIL-BELLAY**

La Commune souhaite valoriser pendant la saison touristique son patrimoine historique dont le Château de Montreuil-Bellay est l'un des sites remarquables. Dans cette optique, des rencontres ont eu lieu avec les propriétaires de ce monument afin d'envisager une mise en lumière régulière pendant la période estivale et les fêtes de fin d'année.

Le Château de Montreuil-Bellay supporte à ses frais l'éclairage de la façade EST du monument. Il a été convenu d'une prise en charge des frais d'éclairage par la commune côté Thouet.

Une convention a été rédigée en ce sens pour un montant forfaitaire de 532 € pour la période du 15 juin au 17 septembre 2023 et du 24 décembre au 31 décembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet de convention d'éclairage du château
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## **N° 2023 – V – 5 - JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION MONTJOIE ET LA VILLE DE MONTREUIL-BELLAY POUR LE DISPOSITIF MAISON DES ADOLESCENTS DU MAINE ET LOIRE**

Dispositif pluri-partenarial et pluridisciplinaire, la Maison des Adolescents du Maine-et-Loire constitue un lieu de prévention, ressource sur les questions et problématiques adolescentes. Elle permet d'apporter aux jeunes de 11 à 21 ans, à leur entourage, une réponse adaptée et de favoriser une orientation rapide vers l'accompagnement le mieux à même de répondre à leur difficulté, dans l'objectif, in fine, de prévenir le mal être adolescent en intervenant au plus tôt, d'orienter et ainsi de contribuer fluidifier les parcours sur un territoire donné.

Fin 2019, après plusieurs rencontres et le soutien financier de l'Agence Régionale de Santé, des Services Départementaux de la Cohésion Sociale (compétences transférées à la CAF depuis janvier 2021) et enfin celui des communes composant le territoire du Val de Thouet, une permanence Point Accueil Ecoute Jeune s'est mise en place en juillet 2020. L'ouverture de cette permanence portée par la Maison des Adolescents du Maine et Loire, initialement prévue en mars 2020, a été reportée en juillet 2020 à cause du confinement.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet d'encadrer et de formaliser le partenariat conclu entre la Ville de Montreuil-Bellay et l'association Montjoie agissant pour la Maison des Adolescents du Maine-et-Loire (MDA 49) dont l'objet est de développer des réponses conjointes aux problématiques des adolescents âgés de 11 à 21 ans, de leur entourage et des professionnels sur le territoire du saumurois dans le cadre de la permanence à Montreuil-Bellay de la Maison des Adolescents du Maine-et-Loire.

La ville de Montreuil-Bellay soutient la permanence de la Maison des Adolescents du Maine-et-Loire sur son territoire en mettant à disposition de ce dispositif et pour la durée de l'engagement une dotation annuelle de 3000 euros pour 2023 et 2000 euros les années suivantes.

Une convention sera également établie entre le Syndicat Intercommunal du Val de Thouet et l'association Montjoie

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération.
- **VALIDE** la dotation pour 2023 de 3000.00€ et 2000.00€ pour les années suivantes.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Prévisionnel 2023.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## **N° 2023 – V – 6 - COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX SUR VOIRIES – ATTRIBUTION DU MARCHE**

La commune de Montreuil-Bellay effectue chaque année des opérations de travaux portant sur les voies circulées. L'enveloppe prévue au budget 2023 est de 150 000 € T.T.C.

Une procédure de marché à procédure adaptée a été lancée et les lots définis comme suit :

- Lot n° 2 - Point à temps,
- Lot n° 3 - Enduit sur chaussée ou Enrobé à froid sur chaussée,

Quatre sociétés ont transmis une offre pour un ou plusieurs lots.

Après analyse des dossiers de réponse, une négociation sur les offres de prix et les quantités a été effectuée.

L'ensemble des offres sont techniquement similaires.

Voici le tableau final d'analyse des offres :

- Lot n° 2 - Point à temps

| Entreprise | Valeur Technique (10) | Prix des prestations (20) | Notation globale | Classement |
|------------|-----------------------|---------------------------|------------------|------------|
| COLAS      | 10,00                 | 25,59                     | 35,59            | 4          |
| DURAND     | 10,00                 | 29,98                     | 39,98            | 2          |
| JUSTEAU    | 10,00                 | 30,00                     | 40,00            | 1          |
| TPPL       | 10,00                 | 27,44                     | 37,44            | 3          |

- Lot n° 3 - Enduit sur chaussée ou Enrobé à froid sur chaussée

| Entreprise | Valeur Technique (10) | Prix des prestations (20) | Notation globale | Classement |
|------------|-----------------------|---------------------------|------------------|------------|
| COLAS      | 10,00                 | 30,00                     | 40,00            | 1          |
| DURAND     | 10,00                 | 14,57                     | 24,57            | 4          |
| JUSTEAU    | 10,00                 | 25,77                     | 35,77            | 2          |
| TPPL       | 10,00                 | 23,51                     | 33,51            | 3          |

Après analyse, les offres les mieux-disantes et conformes aux cahiers des charges sont les suivantes :

- Lot n°2 - Point à temps – SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU pour un montant de 15 525,00 € H.T. soit 18 630,00 € T.T.C. pour 5 jours de prestations et 20 tonnes de PATA.
- Lot n°3 - Enduit sur chaussée ou Enrobé à froid sur chaussée – Société COLAS pour un montant de 84 840,00 € H.T. soit 101 808,00 € T.T.C.

Le total de l'opération pour l'ensemble des lots serait de 100 365,00 € H.T. soit 120 438,00 € T.T.C.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACTE** l'attribution du marché aux sociétés et pour les montants suivants :

- Lot n°2 - Point à temps – SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU pour un montant de 15 525,00 € H.T. soit 18 630,00 € T.T.C. pour 5 jours de prestations et 20 tonnes de PATA.
- Lot n°3 - Enduit sur chaussée ou Enrobé à froid sur chaussée – Société COLAS pour un montant de 84 840,00 € H.T. soit 101 808,00 € T.T.C.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Michel BONNIN, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2023 – V – 7 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES –**  
**362 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CSC**

La commune dispose d'un local au 362, avenue du Général de Gaulle d'une surface de 128m<sup>2</sup>.

Il est proposé de louer ce bien au Centre Social et Culturel Intercommunal Roland Charrier pour accueillir son pôle animation jeunesse dans le cadre d'une convention d'occupation précaire annexée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Jocelyne MARTIN, Jean-Paul MARCHAND, Claudie MARCHAND, Marie-Claude CORNIL, Carole VINCENT quittent la séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire présentée au bénéfice du Centre Social et Culturel Intercommunal Roland Charrier mentionnant notamment les conditions suivantes :

- Montant de la location annuelle : 1 200 €

- Durée : du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2026

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**SOMMAIRE :**

**N° 2023 – V – 1 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ELECTION SENATORIALE – DESIGNATION GRANDS ELECTEURS**

**N° 2023 – V – 2 - AFFAIRES GENERALES - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**N° 2023 – V – 3 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DELEGATIONS EXTERIEURES**

**N° 2023 – V – 4 - DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION D'ECLAIRAGE DU CHATEAU DE MONTREUIL-BELLAY**

**N° 2023 – V – 5 - JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION MONTJOIE ET LA VILLE DE MONTREUIL-BELLAY POUR LE DISPOSITIF MAISON DES ADOLESCENTS DU MAINE ET LOIRE**

**N° 2023 – V – 6 - COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX SUR VOIRIES – ATTRIBUTION DU MARCHE**

**N° 2023 – V – 7 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES –**

**362 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CSC**

La séance a été levée à 19H50.

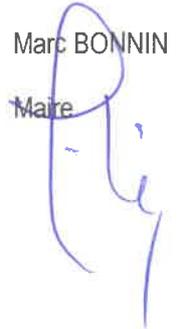
Virginie GRIVAULT

Secrétaire de séance



Marc BONNIN

Maire



## INFORMATIONS

### Décisions prises par le Maire depuis le précédent conseil

|  |
|--|
| <b>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER</b> |
|--|

Conformément à la délibération n2020-IV-2, voici la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lequel la commune a renoncé son droit de préemption.

| NOM - PRENOM - ADRESSE<br>DU PROPRIETAIRE   | DESIGNATION DES<br>BIENS   |
|---|--|
| FAIVRE Andrée veuve ROULLEAU<br>702 rue de la Salle<br>49260 MONTREUIL-BELLAY   | Immeuble bâti sis<br>702 rue de la Salle<br>Section AT 151, AT 152, AT 153, AT 154, AT 227, YD 158<br>Respectivement 110 m <sup>2</sup> , 100 m <sup>2</sup> , 290 m <sup>2</sup> , 432 m <sup>2</sup> , 484 m <sup>2</sup> , 552 m <sup>2</sup> |
| SCI LA FLECHE D'ANJOU<br>63 rue de la Mairie<br>49260 MONTREUIL-BELLAY<br><b>(DIA reçue via Tribunal judiciaire vente<br/>aux enchères)</b> | Immeuble bâti sis<br>63 rue de la Mairie<br>Section BI 62, BI 63, BI 64<br>Respectivement 40 m <sup>2</sup> , 31 m <sup>2</sup> , 115 m <sup>2</sup>   |
| SCI LA FLECHE D'ANJOU<br>M. SCHAILLEE Michel<br>63 rue de la Mairie<br>49260 MONTREUIL-BELLAY<br><b>(DIA reçue via notaire)</b>             | Immeuble bâti sis<br>63 rue de la Mairie<br>Section BI 62, BI 63, BI 64<br>Respectivement 40 m <sup>2</sup> , 31 m <sup>2</sup> , 115 m <sup>2</sup>   |
| M DOUET Michel, Mme DANIEL Michelle<br>57 boulevard Pasteur<br>49260 MONTREUIL-BELLAY   | 57 boulevard Pasteur<br>Section AS 148 d'une superficie de 251 m <sup>2</sup>  |
| ACHER Frédéric<br>GALLAIS Murielle<br>199 rue du Bellay<br>49260 MONTREUIL-BELLAY   | 128 boulevard Pasteur<br>Section AS 324, AS 326, AS 551<br>Respectivement 51 m <sup>2</sup> , 12 m <sup>2</sup> , 294 m <sup>2</sup>   |
| FERNANDEZ Patrick<br>4 rue du Bois Mignon<br>86120 SAIX<br>ALLARD Jennifer<br>24 rue de Lespaigneul de la Plante<br>49650 ALLONNES          | Immeuble bâti sis<br>132 rue des Jardins<br>Section H 1322 d'une superficie de 358 m <sup>2</sup>  |